

## ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 1580

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 10**  
et État B

#### **Mission « Remboursements et dégrèvements »**

I. – Modifier ainsi les ouvertures supplémentaires d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

<b>Programme</b>	<b>Autorisations d'engagement supplémentaires ouvertes</b>	<b>Crédits de paiement supplémentaires ouverts</b>
<b>Remboursements et dégrèvements</b>	<b>93 000 000</b>	<b>93 000 000</b>
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	93 000 000	93 000 000

#### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de tirer les conséquences de l'adoption, en première partie du présent projet de loi de finances rectificative, de l'amendement n°1247, présenté par la commission des finances, qui généralise l'autoliquidation du bouclier fiscal pour les redevables de l'impôt sur la fortune dès 2011, et autorise le remboursement si le montant à recevoir est supérieur à l'imputation possible. Cette mesure se traduit, en 2011, par une majoration des dépenses de remboursements et dégrèvements, évaluée à 93 M€.